



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

eau

Question écrite n° 42204

## Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences de l'utilisation des engrais. Il semble que les engrais à base de nitrate utilisés à trop forte dose puissent rendre les eaux adjacentes aux terres cultivées impropres à la consommation. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il existe une réglementation qui établisse un quota d'engrais nitrates autorisé en fonction des surfaces cultivées.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la réglementation instaurant un quota d'engrais autorisé en fonction des surfaces cultivées. La moitié du territoire français est classée, à ce jour, en zone vulnérable c'est-à-dire avec des eaux polluées par les nitrates. Cette dégradation des ressources en eau est largement due aux pollutions diffuses agricoles. En effet, une fraction de l'azote apportée aux cultures sous forme d'azote minéral comme d'azote organique issu des effluents d'élevage n'est pas utilisée par les plantes et est lessivée par les eaux de pluies, puis transférée par ruissellement vers les cours d'eau ou par infiltration vers les nappes. Dans ces zones vulnérables, les agriculteurs doivent respecter une réglementation fixée par un arrêté préfectoral comportant différentes mesures dont l'équilibre de la fertilisation azotée et le plafond de 170 kilogrammes d'azote issu des effluents d'élevage par hectare et par an. L'équilibre de la fertilisation vise à minimiser la fraction d'azote non utilisée par les cultures. Cette réglementation contribue non seulement à limiter les apports d'azote selon les surfaces cultivées, mais prescrit aussi des obligations relatives aux périodes d'épandages permettant d'ajuster les apports aux périodes d'absorption d'azote par les cultures. Ces effets positifs commencent à être observés dans les territoires où elle est le plus mise en oeuvre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Joyandet](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42204

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 7 décembre 2004

**Question publiée le :** 22 juin 2004, page 4586

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 9925